



Ville de Mèze

N° 99

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
RUE DU PARC

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « **SERVIES ET FILS** », sise 427 chemin des Costes à Mèze,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Parc, en raison des travaux concernant le terrassement pour le remplacement d'un poteau d'incendie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré rue du Parc, du lundi 18 mars au jeudi 4 avril 2024, de 07h30 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue du Parc, du lundi 18 mars au jeudi 4 avril 2024, de 07h30 à 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « **SERVIES ET FILS** », sise 427 chemin des Costes à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 99

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

